

LES VŒUX ADOPTÉS

14 vœux présentés par l'équipe des rapporteurs et 7 vœux libres ont été adoptés lors de la 73^e session de l'AL pour être soumis au CSN.



VŒUX DES RAPPORTEURS

VŒU DES RAPPORTEURS N° 1

PRÉ-ÉTAT DATÉ OBLIGATOIRE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le Conseil supérieur du notariat engage une démarche auprès du législateur en vue de rendre obligatoire la délivrance d'un pré-état daté type par le syndic pour tous les avant-contrats portant sur un lot de copropriété et que son coût supporté par le vendeur soit plafonné à un montant fixé par l'État.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 2

OBLIGATION DE RECOURIR AU PACS NOTARIÉ EN CAS DE DÉROGATION AU RÉGIME LÉGAL

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le Conseil supérieur du notariat engage une démarche auprès du législateur en vue de rendre obligatoire l'acte notarié pour les partenaires qui souhaiteraient déroger au régime légal de la séparation des patrimoines et que par suite l'article 515-3 du Code Civil soit modifié en ce sens.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 3

CRÉATION D'UNE MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PRÉVENTION DES CONFLITS ENTRE NOTAIRES ASSOCIÉS AU NIVEAU DES CHAMBRES

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que soit créée une mission de délégué à la prévention des conflits entre associés au niveau des chambres départementales ou inter-départementales et que ce délégué soit formé aux outils de la médiation.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 4

FORMATION CONTINUE DU NOTAIRE CHEF D'ENTREPRISE EN DÉVELOPPEMENT PERSONNEL, COMMUNICATION, ET MANAGEMENT

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que les notaires chefs d'entreprise aient l'obligation de suivre quatorze heures de formation tous les deux ans en développement personnel, communication et/ou management.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 5

CRÉATION D'UN GUIDE DES USAGES ET BONNES PRATIQUES ENTRE NOTAIRES

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que soit soumis pour adoption au Conseil supérieur du notariat un guide des usages et bonnes pratiques entre notaires, rédigé par elle.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 6

PACTE D'ASSOCIÉS OBLIGATOIRE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le dossier de nomination en qualité de notaire comprenne obligatoirement une attestation sur l'honneur signée de tous les associés certifiant qu'un pacte d'associés a été régularisé entre eux.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 7

CRÉATION D'UN FICHER NATIONAL DES DONATIONS

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, dont le nom devrait être modifié en conséquence, soit étendu dans les mêmes conditions que pour les dispositions à cause de mort, aux libéralités entre vifs consenties par une même personne par acte notarié et aux conventions de quasi-usufruit et que soit rendu possible la déclaration volontaire de toutes autres dispositions entre vifs.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 8

ORGANISATION D'UNE FORMATION À LA RELATION CLIENT POUR LES COLLABORATEURS DU NOTARIAT

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que Conseil supérieur du notariat organise une journée de formation à la relation client accessible au plus grand nombre des collaborateurs qui pourrait se faire sous forme d'un tour de France.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 9

CRÉATION D'UNE FICHE DE POSTE DE CHARGÉ DE RELATION CLIENT

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le Conseil supérieur du notariat propose l'établissement d'une fiche de poste de chargé de relation client dans le notariat, en concertation avec les partenaires sociaux.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 10

POUR UNE DÉFINITION DES PRIMES MANIFESTEMENT EXAGÉRÉES EN MATIÈRE D'ASSURANCE-VIE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le Conseil supérieur du notariat engage une démarche auprès du législateur pour faire compléter l'article L.132-13 du Code des Assurances par une définition précise de la notion de primes manifestement exagérées afin de limiter le contentieux à ce sujet et ainsi d'apaiser les relations dans le cadre du traitement des dossiers de successions.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 11

TENTATIVE DE MÉDIATION PRÉALABLE AVANT TOUT RECOURS JUDICIAIRE EN CAS DE CONFLIT ENTRE ASSOCIÉS

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Qu'une tentative de médiation préalable au sein de la cellule de médiation de la mésentente entre associés créée par le Conseil supérieur du notariat ait lieu entre les associés en conflit à peine d'irrecevabilité de toute introduction d'une action en justice concernant leur litige.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 12

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE FICHE D'ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Qu'un nouveau modèle de fiche d'entretien annuel d'évaluation soit intégré dans la convention collective du notariat.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 13

CRÉATION D'UNE TRAME DE QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES MANAGÉRIALES DES NOTAIRES

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Qu'un modèle de questionnaire d'évaluation des compétences managériales des notaires, accessible sur le portail REAL, soit élaboré par l'Assemblée de Liaison.

VŒU DES RAPPORTEURS N° 14

COMMUNICATION NATIONALE SUR LE POSITIONNEMENT DU NOTAIRE POUR LA PRÉVENTION DES CONFLITS

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le Conseil supérieur du notariat mette en place un plan de communication nationale sur tous supports, pour faire connaître la compétence des notaires en matière de prévention des conflits.

VŒUX LIBRES

VŒU LIBRE N° 1

MENTION EN MARGE DES ACTES DE NAISSANCE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Vœu 1

De soumettre aux pouvoirs publics, la réforme des mentions obligatoires figurant sur les extraits d'acte de naissance, en prévoyant la mention en marge de l'acte de naissance des parents ayant déclaré, reconnu ou adopté un enfant, de l'état civil dudit enfant, déclaré, reconnu ou adopté.

Vœu 1 bis après disjonction

La tenue d'un registre dématérialisé directement alimenté lors de la déclaration, de la reconnaissance ou de l'adoption d'un enfant avec identification des parents l'ayant déclaré, reconnu ou adopté. Ce registre ne serait accessible qu'aux professionnels dûment habilités, conformément aux habilitations actuelles en matière de délivrance d'actes d'état civil.

VŒU LIBRE N° 2

OBLIGATION DE FAIRE COMPARAÎTRE LES CLIENTS DANS LE CADRE DU DIVORCE SANS JUGE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Puisque l'acte contenant dépôt de la convention de divorce et ses annexes au rang des minutes du notaire rend effectif le divorce et compte tenu de l'importance de cet acte, les époux doivent obligatoirement comparaître par-devant le notaire chargé dudit dépôt.

VŒU LIBRE N° 3

ACCÈS AU PORTAIL REAL POUR LES NOTAIRES RETRAITÉS

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

La possibilité pour les notaires honoraires retraités de pouvoir accéder au Portail REAL par un accès sur-mesure, sécurisé, à l'aide d'un moyen d'authentification.

VŒU LIBRE N° 4

POUR UNE COMMUNICATION DES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que soit revu l'accord entre le CSN et les compagnies d'assurance-vie afin que soit systématiquement communiquée au notaire chargé du règlement de la succession, la clause bénéficiaire des contrats d'assurance vie pour lesquels des primes ont été versées après les 70 ans du souscripteur.

VŒU LIBRE N° 5

PRISE EN CHARGE DES SEMESTRIALITÉS DES NOTAIRES STAGIAIRES

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que par soucis d'équité, les partenaires sociaux interviennent auprès de l'OPCO afin que tous les notaires stagiaires, embauchés par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée soient pris en charge par l'OPCO, pour les frais de semestrialités dus aux centres de formation.

VŒU LIBRE N° 6

CRÉATION D'UN FICHER DE CONSERVATION DES DIRECTIVES ANTICIPÉES DE FIN DE VIE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le Conseil supérieur du notariat offre à la chancellerie un nouveau service pour nos concitoyens, par la création d'un fichier géré par la profession, sur le modèle du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, en vue d'assurer la conservation des directives anticipées de fin de vie, puis leur remise au corps médical, ou aux personnes de confiance mentionnées dans ce document, selon des modalités techniques et éthiques à déterminer par l'autorité compétente.

VŒU LIBRE N° 7

MODIFICATION LOI N° 96-1107 DU 18 DÉCEMBRE 1996 DITE « LOI CARREZ »

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que la loi soit modifiée en ce qu'elle supprime purement et simplement l'obligation de remettre des attestations dites « loi carrez » et de supprimer l'obligation de faire signer un bordereau de remise d'attestation dite « loi carrez » afin de faire courir le délai d'un an de recours prévu au texte relaté ci-dessus et de faire en sorte que ce délai commence à courir de la date de signature de la vente.